

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-208 du 11 Juillet 1995

chargeant Monsieur Théodore HOLO,
Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du
Gouvernement de l'intérim de Monsieur
Mama ADAMOU-N'DIAYE, Ministre du Dévél-
oppement Rural pour compter du 10
Juillet 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation
des résultats définitifs du deuxième tour des élections prési-
dentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouver-
nement ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 10 Juillet 1995, Monsieur Théodore
HOLO, Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement est chargé de l'intérim du Ministre du
Développement Rural pendant l'absence de Monsieur Mama ADAMOU
N'DIAYE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1995

pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation le Ministre d'Etat,
Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 MEDN 4 MDR-MRI-PPG C
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-